

4. AUTO-EVALUATION

Le présent chapitre synthétise les impacts du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arches sur l'environnement.

Modifications	Reprise du règlement de la zone UBi2 en lien avec le PPRI	Reprise du règlement de la zone UYi2 en lien avec le PPRI	Suppression du recul en zone UBc dans le règlement écrit	L'adaptation des marges de recul pour la zone Nba
Pièces modifiées	Règlement écrit	Règlement écrit	Règlement écrit	Règlement écrit
Impact sur les documents d'urbanisme	Aucun: Le règlement écrit change pour mieux s'adapter au PPRI. Pas d'impact ni sur le PADD, ni sur le règlement graphique.	Aucun: Le règlement écrit change pour mieux s'adapter au PPRI. Pas d'impact sur le PADD, ni sur le règlement graphique.	Aucun : Pas d'impact sur le PADD, ni sur le règlement graphique.	Aucun : pas d'impact ni sur le PADD ni sur le règlement graphique.
Impact sur l'agriculture	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas d'impact sur les zones agricoles.	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit
Impact sur les réseaux	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas d'impact sur les réseaux	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas d'impact sur les réseaux	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas d'impact sur les réseaux	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas d'impact sur les réseaux
Impact sur le paysage	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas d'impact sur le paysage	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y

		d'impact sur le paysage	d'impact sur le paysage	aura pas d'impact sur le paysage
Impact sur le patrimoine naturel	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas d'impact sur le patrimoine naturel	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas d'impact sur le patrimoine naturel	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas d'impact sur le patrimoine naturel	Aucun – la modification concerne uniquement le règlement écrit, il n'y aura pas d'impact sur le patrimoine naturel
Impact sur les sites Natura 2000	Aucune – La commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000, et les modifications apportées ne concernent que la modification du règlement écrit.	Aucune – La commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000, et les modifications apportées ne concernent que la modification du règlement écrit.	Aucune – La commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000, et les modifications apportées ne concernent que la modification du règlement écrit.	Aucune – La commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000, et les modifications apportées ne concernent que la modification du règlement écrit.
Impact sur les risques et nuisances	Aucun – la modification du règlement écrit s'effectue pour s'adapter au PPRi et au risque d'inondation.	Aucun - la modification du règlement écrit s'effectue pour s'adapter au PPRi et au risque d'inondation.	Aucun – Il n'y a pas d'impact sur les risques et nuisances pour cette modification du PLU.	Aucun - Il n'y a pas d'impact sur les risques et nuisances pour cette modification du PLU.

Compte tenu de ces points, **nous considérons que le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement et n'a donc pas à être soumis à évaluation environnementale.**